

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2021 A 9 H

L'an deux mille vingt et un et le vingt trois janvier à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BORZYCKI Milan, M. BOURSINHAC Bernard, Mme BROQUA Pauline, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme MOLLARET Laurence, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Excusée : Mme LAPORTE Pauline.

Mme Laporte Pauline a donné procuration à Mme Raymond Brigitte

Mme BROQUA Pauline est élue secrétaire de séance.

1- Avenant pour mise à disposition de personnel de la communauté de communes

Délibération 2021-01-23-001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée avec la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour la mise à disposition d'un de leur agent pour le ménage du centre de secours et de la gendarmerie.

La gendarmerie n'ayant pas souhaité continuer cette organisation pour le ménage, il convient de signer un avenant pour ne garder que la mise à disposition d'un agent pour le ménage du centre de secours à raison de 2h par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette modification et autorise le maire à signer l'avenant.

2- Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent

Délibération 2021-01-23-002

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37 et informe l'assemblée que certaines factures d'investissement doivent être réglées rapidement afin de ne pas pénaliser les fournisseurs, il demande la possibilité d'engager des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice de l'année n-1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite du quart du budget d'investissement de l'année 2020.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

3- Participations employeur pour mutuelle santé et maintien de salaire

Délibération 2021-01-23-003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une délibération du 1^{er} juillet 2013 une participation de la commune avait été mise en place pour une garantie maintien de salaire. La part de la commune s'élève à 20€ par agent et par mois au prorata du temps de travail.

Il est proposé de porter cette participation de l'employeur à 25€ pour tenir compte des augmentations régulières du tarif.

De plus il est proposé de verser une participation de 15€ par agent et par mois au prorata du temps de travail pour une complémentaire santé labellisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De porter à 25€ par mois et par agent la participation pour une garantie maintien de salaire.
- De mettre en place une participation de 15€ par mois et par agent pour une complémentaire santé labellisée.

Ces deux participations seront versées au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et sur justificatif de contrat labellisé pour la complémentaire santé.

4- Participation pour destruction de nids de frelons asiatiques

Délibération 2021-01-23-004

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la prolifération des nids de frelons asiatiques et leurs impacts sur les abeilles et sur la biodiversité.

Beaucoup de particulier viennent signaler des nids de frelons asiatiques mais ne souhaitent pas financer la destruction des nids.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une participation de la commune à hauteur de 50% du montant de l'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition aux conditions suivantes :

- Les nids de frelons devront être signalés en mairie et l'information sera diffusée afin de regrouper les interventions.
- Le montant de la participation financière de la commune s'élèvera à 50% du montant de l'intervention plafonnée à 50€ par nids de frelons.

5- Intégration de la commune du Fel au SMAEP Viadène

Délibération 2021-01-23-005

Vu les articles L5211-18, L5211-20 et L5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la commune du Fel au SMAEP de la Viadène en date du 17 septembre 2020

Vu la délibération du SMAEP de la Viadène en date du 5 mars 2020

Vu la délibération de la commune du Fel en date du 18 septembre 2020

Vu la délibération du SMAEP de la Viadène en date du 17 décembre 2020,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune du fel constate un déficit chronique de ses ressources en eau potable et fait face à des difficultés de maintien de la continuité de service. Ainsi elle a demandé son adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de la Viadène.

Le comité syndical du SMAEP de la Viadène a validé par délibération du 17 décembre 2020 l'adhésion de la commune du Fel et le transfert de la compétence eau potable.

Les organes délibérants des collectivités membres du syndicat doivent chacun se prononcer par délibération sur l'admission de la commune du Fel au SMAEP de la Viadène sous un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la demande d'adhésion de la commune du Fel au SMAEP de la Viadène et le transfert de la compétence eau potable.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

6- Demande de subventions :

- Changement des fenêtres du Labo d'Aqui

Délibération 2021-01-23-007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune pourrait être éligible à des subventions du département et de l'état au titre de la DETR pour le remplacement des fenêtres du labo d'aqui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adhère au projet, valide le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

| Estimation des travaux | | HT |
|---------------------------|-----|-------------|
| Remplacement des fenêtres | | 12 356,63 € |
| | | |
| Subvention ETAT | 40% | 4 942,65 € |
| Conseil départemental | 40% | 4 942,65 € |
| Autofinancement | | 2 471,33 € |

- Signalétique

Délibération 2021-01-23-006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'action engagée par les services de la DDT de l'Aveyron et de la DDT de la Lozère concernant l'enlèvement des panneaux publicitaires et de pré-enseignes illégaux, et en accord avec la Charte Signalétique du Parc naturel régional de l'Aubrac, la commune d'Enraygues sur Truyère s'est inscrite dans une action collaborative portée par le PNR visant à améliorer la signalisation directionnelle et informative sur le territoire.

A ce titre la commune pourrait être éligible à des subventions de la région, du département et de l'état. Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal adhère au projet, valide le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

| Estimation | | HT |
|---|-----|--------------|
| Matériel de signalétique | | 109 376,39 € |
| Assistance à la maîtrise d'œuvre | | 5 000,00 € |
| Concertation/Rencontre des prestataires | | 1 890,00 € |
| Conception de la cartographie | | 8 000,00 € |
| Récolement | | 2 000,00 € |
| Total | | 126 266,39 € |
| | | |
| Subvention ETAT (DETR ou DSIL) | 30% | 37 879,92 € |
| Région | 30% | 37 879,92 € |
| Conseil départemental | 20% | 25 253,28 € |
| Autofinancement | | 25 253,27 € |
| | | 126 266,39 € |

- Rénovation énergétique de la gendarmerie

Délibération 2021-01-23-008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la gendarmerie, rétrocédée à la commune au 1^{er} janvier 2019 par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, a bénéficié d'un audit énergétique.

Afin de faire des économies d'énergie et pour le confort des gendarmes et de leurs familles, il apparaît indispensable d'engager une rénovation énergétique en changeant notamment les ouvrants les moins performants et en engageant des travaux d'isolation par l'extérieur.

A ce titre la commune pourrait être éligible à des subventions de la région, du département et de l'état. Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal adhère au projet, valide le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

| | | |
|---|-----|--------------|
| Estimation des travaux de la gendarmerie HT | | |
| Isolation des murs, des combles et des planchers, remplacement des ouvrants | | 233 204,00 € |
| Maîtrise d'œuvre 10% | | 23 320,00 € |
| Total | | 256 524,00 € |
| | | |
| Subvention ETAT (DETR ou DSIL) | 40% | 102 609,60 € |
| Conseil départemental | 20% | 51 304,80 € |
| Région | 20% | 51 304,80 € |
| Autofinancement | | 51 04,80 € |

7- Servitude pour déplacement d'un transformateur à Pargues

Délibération 2021-01-23-009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un particulier à Pargues a demandé à Enedis le déplacement d'un transformateur qui gêne à son activité.

Le déplacement de ce transformateur implique la pose d'un nouveau poteau et la modification du réseau électrique qui va être enterré et va passer en partie sous le chemin rural du Rieu de las Costes à Pargues.

Il convient donc de consentir une servitude de passage pour ces réseaux (voir convention ci-jointe). Le revêtement du chemin sera remis en état après travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Consent une servitude à Enedis pour le passage des réseaux électriques sous le chemin rural du Rieu de las Costes à Pargues, à charge d'Enedis de remettre la chaussée dans son état initial après travaux. Les travaux seront entièrement financés par le particulier et Enedis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8- Modification de la zone artisanale et cession de terrain Saures/Le Bastié

Délibération 2021-01-23-010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Damien André (SCI L'AS) qui souhaite construire un bâtiment sur un terrain lui appartenant et qui jouxte la zone artisanale de Saures.

Il souhaite construire les bureaux à proximité de son bâtiment sur une partie de l'ancien parking destiné aux salariés de l'usine Combettes, celui-ci étant inutilisé depuis la fermeture de l'usine.

Les parcelles AD 406 et AD 404 du parking Combettes seraient divisées et il serait cédé à la société SCI L'AS deux parcelles d'une surface totale de 490 m²

| Parcelle | Contenance en m ² |
|----------|------------------------------|
| AD 461 | 235 |
| AD 459 | 255 |
| Total | 490 |

Selon plan de division du 02/10/2020 établi par ABC Géomètre expert référence : A19964

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le tarif de 10€ du m² à 12 voix pour et 3 contre
- Approuve la cession des parcelles AD 459 et AD 461 d'une contenance totale de 490m² Au prix de 4900€ à 14 voix pour et une abstention.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fin de la séance 11h30

Délibération prises lors de la séance du 23 janvier 2021 à 9h:
Délibération 2021-01-23-001 à Délibération 2021-01-23-010